



Suite / Bureau 201
 685, rue Bloem Street
 North Bay, ON P1B 4Z5
 (705) 472--8840
 Toll free/sans frais: 1-833-622-1636
 Fax/Télec. : (705) 472-3170
 www.npssts.ca

SAFE – RELIABLE - ÉQUITABLE - RESPONSIVE SÉCURITAIRE – FIABLE - ÉQUITABLE - ATTENTIF

SUBVENTION D'INTERRUPTION DE TRANSPORT

Résumé du programme

Le Programme d'allocation en cas de perturbation du transport scolaire vise à compenser les coûts de transport additionnels occasionnés par les familles lorsque le transport scolaire fourni par les conseils scolaires est suspendu en raison d'un conflit de travail chez un opérateur. Le Programme est administré de façon centralisée par le consortium, applique des règles uniformes à l'ensemble des conseils participants et est conçu pour fonctionner efficacement à grande échelle. L'admissibilité est déterminée pour chaque élève, tandis que tous les calculs et les paiements sont effectués au niveau du foyer, avec une seule subvention par famille et par jour.

1. Cadre de vérification de l'assiduité

L'assiduité est vérifiée à l'aide des registres officiels d'assiduité des conseils scolaires. Un élève doit être inscrit comme présent à des fins d'enseignement le ou les jours où le transport a été suspendu en raison du conflit de travail. Les annulations pour d'autres motifs ne sont pas incluses (par exemple les journées pédagogiques, les journées d'intempéries). Le Consortium s'appuie exclusivement sur les données d'assiduité certifiées par les conseils scolaires.

2. Structure de la subvention basée sur la distance.

Les subventions sont calculées à l'aide de paliers de distance fixes déterminés une fois par année scolaire à partir des données d'itinéraires du Consortium. Les paliers de distance demeurent inchangés durant l'année, sauf en cas de déménagement d'une famille. Cette structure suppose que le transport du matin et de l'après-midi est offert au cours d'une même journée. Certaines situations peuvent nécessiter un calcul au prorata de la journée.

MAISON À L'ÉCOLE DISTANCE (KM)	TAUX QUOTIDIENS
0 - 10	5,20\$
10,1 - 20	10,40\$
20,1 - 30	15,60\$
30,1 - 40	20,80\$
40,1 - 50	26,00\$
50,1 - 60	31,20\$
60,1 - 70	36,40\$
70	41,60\$



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
(705) 472--8840
Toll free/sans frais: 1-833-622-1636
Fax/Téloc. : (705) 472-3170
www.npssts.ca

SAFE – RELIABLE - EQUITABLE - RESPONSIVE SÉCURITAIRE – FIABLE - ÉQUITABLE - ATTENTIF

3. Admissibilité

Les parents ou tuteurs doivent être enregistrés comme contact au dossier de l'élève auprès du conseil scolaire dans le Système d'information de l'élève.

Les élèves admissibles incluent seulement ceux qui ont été assignés au transport lors du début de l'interruption de service.

Le statut d'admissibilité peut changer durant l'interruption du service. Par exemple :

- a. Un nouvel élève est ajouté et aurait été admissible et assigné au transport scolaire avant l'interruption de service.
- b. Un élève physiquement relocalisé à une nouvelle adresse qui aurait été admissible pour le transport et assigné avant l'interruption de service.

L'admissibilité sera déterminée au commencement de la première journée de l'interruption et se terminera avec l'un de ces faits, peu importe lequel arrive en premier :

- a. La journée de fin de conflit et lorsque le service complet est rétabli.
- b. Le jour où la route de l'élève est rétablie, peu importe le fait que le conflit de travail est toujours actif.
- c. Le jour où un transport alternatif est assigné.
- d. Le dernier jour d'école.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants d'un même foyer fréquentant la même école, une seule demande est acceptée par famille.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants d'un même foyer fréquentant différentes écoles, seulement une demande par famille est requise. Considération sera donnée à la distance et les directions de déplacement en calculant le paiement.

Dans le cas de garde partagée, une seule demande peut être soumise pour chaque parent/tuteur. L'appliquant doit inscrire l'horaire détaillé de la garde afin que le formulaire soit pris en compte. Les STSNPS vont effectuer un suivi individuel auprès de chaque parent/tuteur mentionnant qu'il est dans une situation de garde conjointe.

4. Date limite pour soumettre la demande

Minuit vendredi le 29 mai, 2026.

5. Conclusion

Ce cadre offre un modèle centralisé, vérifiable et évolutif pour l'administration d'un Programme de subvention en cas d'interruption de transport, répondant aux attentes administratives, de vérification et provinciales.